## Révision 7 : les salaires

## Journaliser.

- 1. Paiement par virement postal des salaires de septembre : salaires déterminants AVS CHF 87'300.-, 4 all. de ménage à CHF 200.-, 9 allocations pour enfants à CHF 180.-, indemnités de déplacements des employés CHF 550.- A déduire : AVS/AI/APG/AC (6.25 %), caisse de retraite (9.5 % sur des salaires coordonnés de CHF 75'600.-), assurances accidents non-professionnels 0.875 %, ALFA 0.3 %.
- 2. (Suite de 1) Comptabilisation des charges sociales supportées par l'entreprise : participation paritaire pour l'AVS, 11 % pour la caisse de retraite et 3 % pour les allocations familiales.
- 3. (Suite de 1 et 2) Règlement par virement bancaire des décomptes AVS, caisse de retraite et caisse d'allocations familiales.
- 4. En début d'année, on paie par virement postal CHF 6'700.- pour les primes d'assurances accidents de nos employés.
- 5. Récupération de CHF 12'455.- sur notre compte à la BCVs pour des salaires payés à nos employés pendant des périodes de service militaire.
- 6. Décompte des salaires du mois d'octobre : salaires déterminants AVS CHF 98'400.-, 15 allocations pour enfants à CHF 260.-, 6 allocations de ménage à CHF 250.-, AVS/AI/APG/AC (6.25 %), caisse de retraite (8 % sur des salaires coordonnés de CHF 82'600.-), assurance accidents non-professionnels 0.875 %, salaires directement versés à l'office des poursuites par bulletin de versement CHF 3'100.-, avances de salaires CHF 2'700.-Le solde est réglé par virement bancaire.
- 7. (Suite de 6) Comptabilisation de la part patronale à l'AVS (6.75 %), à la caisse de retraite (12 %) et à la caisse d'allocations familiales (3 %).
- 8. (Suite de 6 et 7) Règlement par virement postal des décomptes AVS, caisse de retraite et caisse d'allocations familiales.
- 9. Paiement par virement postal des salaires de septembre : salaires déterminants AVS CHF 92'800.- et 6 allocations pour enfants à CHF 260.-. Remboursement des frais d'utilisation des véhicules privés CHF 780.- A déduire : AVS/AI/APG/AC 6.25 %, caisse de retraite (8 % sur des salaires coordonnés de CHF 81'400.-), assurances accidents non-professionnels 1.7 %, avances de salaires CHF 2'800.-, ALFA 0.3 %.
- 10. (Suite de 9) Comptabilisation des cotisations dues par l'entreprise : 6.35 % pour l'AVS/AI/APG/AC, contribution paritaire pour la caisse de retraite et le taux légal pour la caisse d'allocations familiales (3 %).
- 11. (Suite de 9 et 10) Règlement par virement bancaire des décomptes AVS, caisse de retraite et caisse d'allocations familiales.
- 12. Récupération de CHF 12'455.- sur notre compte au CS pour des salaires payés à nos employées pendant des périodes de congé maternité.